



Règlement du Festival du Court Métrage IA – West Data Festival 2026

Article 1 – Organisateur

Le Festival du Court Métrage IA (ci-après « le Festival ») est organisé par Laval Mayenne Technopole, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 6 rue Léonard de Vinci, CS 20119, 53001 Laval Cedex, représentée par M. Christian Travier, en sa qualité de Directeur, dûment habilité à cet effet (ci-après « l’Organisateur »). Ce Festival est organisé en amont du West Data Festival, un évènement pour les professionnels concernés par les sujets d’Intelligence Artificielle et de Données.

Article 2 – Généralités

2.1 Description du concours

Dans le cadre du Festival du court-métrage IA, l’Organisateur met en place un concours gratuit, destiné à la création de courts-métrages intégrant l’usage d’outils d’Intelligence Artificielle. (ci-après désigné, le « Concours »).

Le Concours est accessible via le site officiel du West Data Festival (<https://www.westdatafestival.fr/court-metrage-ia/>) et relayé sur les principaux canaux de communication de l’Organisateur et de ses partenaires.

Il débutera le 10 novembre 2025 et prendra fin le 9 mars 2026.

Le Concours est régi par le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

2.2 Calendrier du concours

Le calendrier de déroulement du Concours comprend les étapes suivantes :

- Ouverture des soumissions : 10 novembre 2025
- Clôture des soumissions : 30 décembre 2025
- Période d’analyse des candidatures : 2 janvier 2026 - 15 février 2026
- Annonce des finalistes sélectionnés pour une projection : Les finalistes seront informés individuellement par mail au lendemain du comité de sélection.
- Les courts-métrages sélectionnés seront projetés pendant le Festival du Court Métrage IA du 7 au 9 mars 2026
- Choix des nominés par le jury et informations des nominés au plus tard le 1^{er} mars
- Remise des prix : lors de la cérémonie officielle du Festival le lundi 9 mars 2026

Toutes les dates mentionnées ci-dessus sont susceptibles d’être modifiées par l’organisateur, notamment en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

Toutes les participations reçues après la date de clôture ne seront pas prises en compte.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 Eligibilité

La participation au Concours est ouverte à toute personne majeure résidant sur le territoire français, qu'elle soit amateur ou professionnelle. Elle peut se faire individuellement ou en équipe.

Les courts-métrages présentés doivent avoir été produits après le 1er janvier 2024. Ils peuvent avoir déjà été présentés ou projetés dans le cadre d'autres événements, sous réserve de respecter les conditions liées à ces projections et les présentes conditions de participation.

Les courts-métrages peuvent être de tous types (fiction, fantastique, documentaire, publicitaire, ...), de tous styles et pour tous types de public. Les éventuelles catégories pour l'attribution de différents prix seront déterminées a posteriori au vu des courts-métrages reçus.

Les participants doivent détenir l'intégralité des droits d'exploitation sur tous les contenus utilisés dans leur courts-métrages (images, textes, musiques, effets visuels, etc.) et garantir que leur œuvre ne porte pas atteinte aux droits de tiers.

Les participants s'engagent à respecter l'ensemble des règles du présent règlement. En cas de non-respect, ils assumeront seuls la responsabilité de toute réclamation ou action intentée par un tiers. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des manquements commis par les participants.

3.2 Modalités de participation

Chaque participation doit être soumise via le formulaire suivant avant le 30 décembre 2025 minuit :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeeTnwRzTnG3phMGdrtSHZmrMdne_31ysDKrrOnxhB1TC7NA/viewform?usp=header

Exigences techniques :

- Format vidéo accepté : .mp4, .mov, ProRes
- Résolution minimale : Full HD, 2K, 4K
- Durée : de 2 à 30 minutes
- Langue : français, ou langue étrangère avec sous-titres en français

Documents à fournir lors de l'inscription :

- Formulaire d'inscription complété comprenant le Journal de production (outils d'IA utilisés, workflow, étapes clés)
- Lien privé vers le court-métrage complet (Vimeo, YouTube...)
- Affiche ou visuel promotionnel (ratio 2:3)
- Bande-annonce ou teaser (si disponible)

Une version complète et en haute qualité du court-métrage, ainsi que le contrat de participation autorisant la diffusion pendant le Festival seront demandée ultérieurement par l'Organisateur aux participants retenus par le comité de sélection.

Contenus interdits :

Sont strictement interdits les contenus diffamatoires, haineux, pornographiques, violents, discriminatoires, ou contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Toute participation ne respectant pas ces conditions pourra être écartée sans préavis.

Usage de l'Intelligence Artificielle

L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle est obligatoire pour participer au Concours. Les courts-métrages doivent être réalisés en très grande majorité à partir d'images générées par IA. L'usage de l'IA pour d'autres aspects de l'œuvre, tels que le son, les voix, le synopsis ou le montage, reste facultatif et laissé à l'appréciation des participants. Tout court-métrage ne respectant pas cette exigence pourra être écarté du Concours.

3.3 Diffusion et utilisation des courts-métrages

Les courts-métrages sélectionnés par le jury seront projetés une ou plusieurs fois pendant le West Data Festival 2026 au cinéma L'Avant-Scène à Laval dans le cadre de projections publiques gratuites. Les participants autorisent également l'Organisateur à utiliser, à des fins de communication et de promotion du Concours et du Festival, le teaser fourni ainsi que le visuel ou l'affiche promotionnelle du court-métrage.

Cette autorisation est accordée à titre gratuit, non exclusif et limité dans le temps, du lendemain de la sélection jusqu'au 31 mars 2026, sur l'ensemble des supports de communication de l'Organisateur (supports imprimés, site internet, réseaux sociaux et médias). La diffusion complète du film est limitée à la période (7 au 9 mars 2026) et au lieu du Festival. A la fin du Festival, les supports hébergeant les copies des films seront effacés. Seuls seront conservés pendant 3 ans les dossiers de candidatures, les bandes-annonces et les visuels promotionnels.

Les participants conservent l'intégralité de leurs droits de propriété intellectuelle sur leurs œuvres. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des contenus tiers utilisés sans autorisation par les participants. Toute diffusion est effectuée sous réserve que le participant ait obtenu tous les droits nécessaires.

3.4 Fraude et tentative de triche

Toute participation reposant sur une usurpation d'identité, un plagiat ou toute forme de fraude entraînera la disqualification immédiate du participant et de son court-métrage.

Tout comportement frauduleux détecté avant, pendant ou après le concours pourra également entraîner l'exclusion du participant et/ou de son court-métrage.

L'organisateur se réserve le droit d'éjecter toute participation suspecte, sans que le participant puisse contester cette décision, afin de garantir l'intégrité et la bonne tenue du concours.

Article 4 – Sélection des courts-métrages et désignation des gagnants

4.1 Examen des candidatures et revue technique des courts-métrages

L'Organisateur procédera à une évaluation des candidatures et à une revue technique de tous les courts-métrages soumis. Les candidatures ne respectant pas les conditions de participation ou les critères de sélection seront exclues. De même, tout court-métrage ne répondant pas aux standards techniques requis pourra être éliminé sans possibilité de recours.

4.2. Sélection artistique des courts-métrages et désignation des lauréats

La sélection des courts-métrages et la désignation des lauréats sont assurées par un comité de sélection et un jury composé de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, d'artistes et d'experts de l'intelligence artificielle sélectionnés par l'Organisateur. Tous les membres du comité de sélection et les membres du jury auront signé une charte éthique de respect de la propriété intellectuelle des auteurs.

Les courts-métrages seront jugés selon l'appréciation personnelle des membres du comité de sélection et du jury, en tenant compte notamment de leur qualité artistique et technique, de l'originalité de la démarche, de l'intégration de l'intelligence artificielle et de l'impact narratif ou émotionnel de l'œuvre.

Les décisions du comité de sélection et du jury sont souveraines et sans appel. Aucune réclamation relative à la sélection des courts-métrages ou à l'attribution des prix ne sera acceptée, et l'Organisateur n'est pas tenu de fournir de justificatif.

Article 5 – Prix

Les lauréats du Concours recevront un trophée symbolisant leur distinction ainsi qu'une visibilité médiatique assurée par l'Organisateur et ses partenaires.

Des dotations complémentaires ou avantages pourront être attribués aux lauréats, en fonction des partenariats finalisés par l'Organisateur. La liste définitive des prix et récompenses sera communiquée avant la cérémonie de remise des prix.

Toutes les récompenses sont strictement personnelles, non cessibles et ne peuvent être échangées contre une contrepartie financière ou contre tout autre lot, sauf mention expresse contraire de l'Organisateur.

Article 6 – Annonce des lauréats

Les finalistes du Concours seront annoncés par mail le lendemain de la délibération du comité de sélection. Les nominés pour les Prix seront informés individuellement quelques jours avant la cérémonie afin d'organiser leur présence s'ils le souhaitent. Les lauréats seront révélés lors de la cérémonie officielle de remise des prix organisée pendant le Festival, le lundi 9 mars 2026.

Article 7 – Vérification de l'identité

Chaque participant s'engage à fournir des informations exactes, complètes et vérifiables permettant l'identification de sa personne (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, et le cas échéant toute autre donnée nécessaire).

Toute falsification, usurpation d'identité ou utilisation d'informations inexactes entraînera l'élimination immédiate du participant et de son court-métrage.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout moment la présentation de documents justificatifs. En cas de refus ou de défaut de présentation, la participation pourra être annulée sans préavis.

Article 8 – Données personnelles

Dans le cadre du Concours, l'Organisateur, Laval Mayenne Technopole, agit en qualité de responsable de traitement et collecte de certaines données personnelles des participants, notamment leur nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, pays de résidence et, le cas échéant, leurs coordonnées postales et bancaires en cas d'attribution d'un prix.

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins de l'organisation, de la gestion et du suivi du Concours. Elles ne feront l'objet d'aucune transmission à des tiers non autorisés.

Les données seront conservées pendant toute la durée du Concours, puis archivées pendant une période maximale de 3 ans, sauf obligation légale de conservation plus longue.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dit RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, ainsi que d'un droit à la limitation et à la portabilité de ses données. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : laura.nugre@laval-technopole.fr

Article 9 – Responsabilités

En participant au Concours, chaque participant garantit le respect des droits de propriété intellectuelle, de la protection des données personnelles et des règles de non-discrimination.

Le participant reconnaît que l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, perte ou préjudice, qu'ils soient techniques, juridiques, matériels ou immatériels, pouvant résulter de sa participation au Concours. L'Organisateur ne saurait notamment être responsable en cas de problème technique, de piratage, de perte de données, d'intervention malveillante, de défaillance de connexion, ou de diffusion non autorisée des courts-métrages par des tiers.

La participation implique l'acceptation des limites inhérentes à Internet, incluant l'absence de protection absolue des données et les risques liés aux virus. L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre, de modifier ou d'annuler le Concours si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Toute fraude ou non-respect du Règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate du Concours, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires.

Article 11 – Communication

Le présent Règlement est disponible gratuitement sur le site officiel du West Data Festival à l'adresse suivante : <https://www.westdatafestival.fr/court-metrage-ia/>. Il peut également être transmis par mail sur simple demande.

Pour toute question relative au Concours ou au présent Règlement, les participants peuvent contacter l'Organisateur par écrit à l'adresse suivante : laura.nugre@laval-technopole.fr